



Direction des services techniques et  
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230118-0082

**ARRETE N° ARR/2023/ST/042**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **l'abattage d'arbres sur le terrain de la salle Leplat, rue du Docteur Coubronne à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 2 février 2023 et ce, jusqu'au 3 février 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux rue du Docteur Coubronne à Hem, le long de la salle Leplat.

**ARTICLE 2** : À partir du 2 février 2023 et ce, jusqu'au 3 février 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel si nécessaire, au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

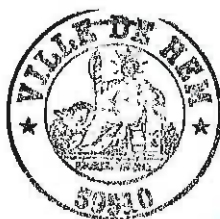
**ARTICLE 3** : À partir du 2 février 2023 et ce, jusqu'au 3 février 2023, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

**ARTICLE 4** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société PERILHON ELAGAGE à Templemars (59).

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra, à la Société PERILHON ELAGAGE – ZA de Templemars – Rue d'Ennetières – 59175 TEMPLEMARS.

Fait à HEM, le 20 JAN. 2023



Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)